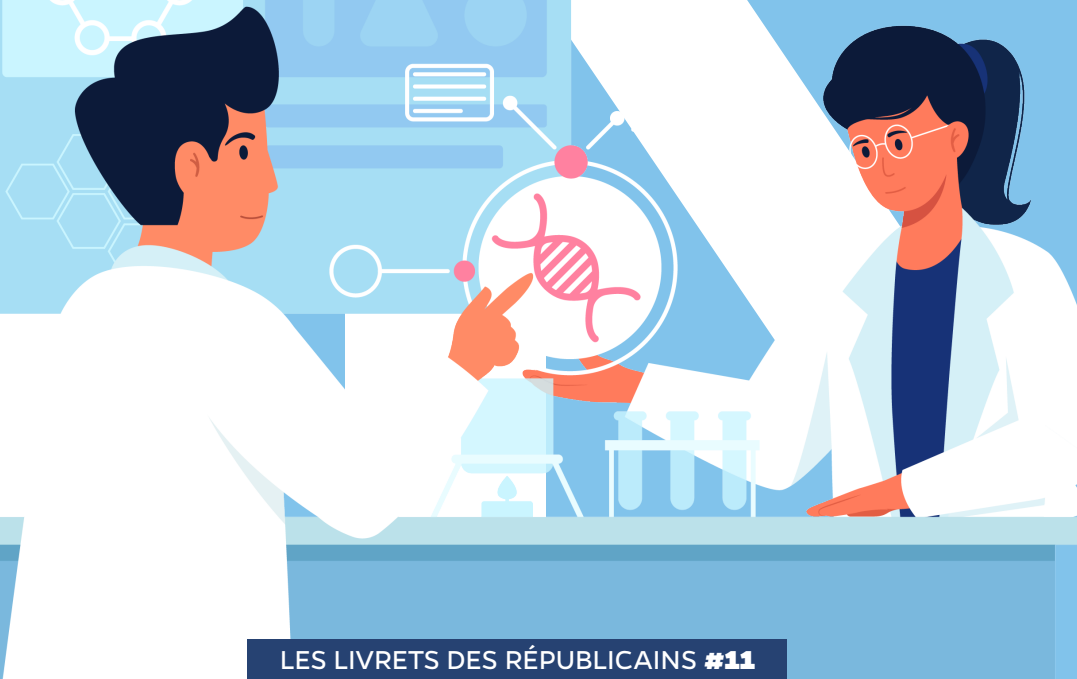


**TROUVER  
UN ÉQUILIBRE ENTRE ÉTHIQUE  
ET PROGRÈS TECHNIQUE**



# ÉQUILIBRE

# TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE ÉTHIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

# ÉTHIQUE

## Sommaire

### Tome 2 - Bioéthique

- 4 1 CONSTATS
- 8 2 AXES DE RÉFLEXION
- 9 Objectif 1 : Assumer nos lignes rouges : tout ce qui est scientifiquement possible n'est pas éthiquement souhaitable
- 9 Objectif 2 : Répondre aux interrogations éthiques en partant du socle de principes que nous avons défini lors de nos travaux
- 10 Notre socle de principes éthiques



**CONSTATS**  
**CONSTATS**

## État des lieux de la bioéthique

Pour la première fois, en 1983, un Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) est créé et vise à appréhender les différents progrès techniques et scientifiques et les enjeux qu'ils engendrent d'un point de vue éthique. Les premières lois de bioéthique française datent de 1994. Leur révision est prévue tous les 7 ans : destinées à encadrer les pratiques médicales et technologiques novatrices, ces lois doivent effectivement être discutées régulièrement pour prendre en compte les conséquences sociales, juridiques, morales et culturelles de l'évolution des pratiques médicales sur le corps humain.

Les principes fondamentaux de la bioéthique français tels que la primauté de la personne humaine, la protection du corps humaine, sa non-marchandisation et la protection de l'espèce humaine bien que protégés juridiquement, se heurtent aujourd'hui à des conceptions différentes de l'éthique et à une évolution sociétale qui viennent remettre en cause ces principes d'un point de vue idéologique.

## La nécessité de ne pas dépasser les lignes rouges

Il existe dorénavant une tension entre l'éthique de l'autonomie (où l'individu décide pour lui-même) et l'éthique de la vulnérabilité (fondée sur la protection des plus fragiles), tension qui trouve sa source tant dans les demandes sociétales que dans les évolutions de la science.

Cette tension est dangereuse car elle peut entraîner le dépassement de certaines lignes rouges pourtant inscrites dans la loi et qu'il apparaît indispensable de pérenniser et de préserver. Depuis son apparition, la médecine a pour but de remédier à la maladie. Si nous supprimons ce critère, la technique médicale ne servira plus à rétablir l'équilibre de la condition humaine, mais à dépasser ses limites. Les débats bioéthiques et les différentes lois sur le sujet ne doivent pas être l'opportunité de mettre en œuvre une fuite en avant mais bien au contraire, de renforcer et confirmer des limites, des garde-fous. Autrement, nous nous dirigeons vers le transhumanisme, par la transformation technique de nos corps dont la seule conséquence est de rompre avec la condition humaine parce que ses limites frustreront nos désirs. On ne construira pas une bioéthique d'apaisement en associant les fantasmes des humains au désir de maîtrise des chercheurs et aux projets des investisseurs.

À l'aune des lignes rouges qui fondent le droit de la bioéthique française, deux risques majeurs que l'on peut schématiquement qualifier d'effet « domino » et d'effet « mikado » sont à craindre :

- L'effet « domino » signifie que la logique qui a conduit à effectuer une seule modification du droit, peut entraîner de fait un ensemble de modifications conduisant, à terme, au franchissement des limites qui étaient considérées à la base comme infranchissables.
- L'effet « mikado » signifie qu'une seule modification dans un domaine donné de la bioéthique peut avoir des incidences dans un autre domaine n'étant pas, a priori, lié au premier.

### **Nous voulons assumer nos lignes rouges**

Tout ce qui est scientifiquement possible n'est pas éthiquement souhaitable (développement des embryons génétiquement modifiés, dérive eugéniste poussée par la GPA, développement des chimères).

## **La récente crise sanitaire et sociale du coronavirus a révélé des tensions sur les questions bioéthiques**

Le philosophe Pierre Manent se demandait dans le quotidien Le Figaro comment « ceux qui nous gouvernent n'ont pas perçu l'énorme, l'inadmissible abus de pouvoir qui était impliqué dans certaines de leurs décisions », faisant référence aux mesures prises par le gouvernement qui « s'est cru autorisé par les circonstances à interdire, ou peu s'en faut, le dernier rite auquel nous soyons encore attachés, celui qui accompagne la mort ». Pendant la crise, des lignes rouges ont été franchies au prétexte de l'urgence et de la gravité de la crise sanitaire. C'est notamment le cas concernant la gestion de l'épidémie dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Comme le décrit Xavier Breton dans une récente proposition de loi, « la séparation imposée durant de longues semaines entre les personnes âgées et les familles a été vécue de façon douloureuse et incomprise. Le risque affectif de l'isolement s'est ajouté au risque épidémique. Nul ne pourra faire le compte des personnes âgées qui ne seront pas mortes de l'épidémie mais qui seront décédées de chagrin, dans un sentiment d'abandon, privées de tout contact familial, amical et spirituel. Beaucoup de personnes âgées se sont senties perdues, sans repère, loin de tout visage connu. Cette décision d'isolement total a privé beaucoup d'entre elles d'un accompagnement

en fin de vie, d'une mort apaisée et entourée du cercle familial. Au vu de ce qui s'est passé pendant la période de confinement, peut-on estimer que tout a été mis en place pour maintenir le lien social ? ».

Des mesures dérogatoires au droit commun de la législation funéraire ont également été prises dans le cadre de l'épidémie du coronavirus. Ces restrictions imposées aux rites funéraires ont suscité désespoir et colère des familles et des professionnels de la chaîne funéraire. Les thanatopracteurs ont été désemparés par les mesures qui leur ont été imposées. Les soins de conservation sont normalement indispensables pour permettre aux familles un recueillement serein et apaisé, par respect pour leur défunt, pour leur souvenir. Par des mises en bière précipitées et sans possibilité de soins, ils ont eu l'impression de « voler » le deuil de familles. Cette crise nous oblige à réfléchir à une éthique de l'urgence : devons-nous accepter, et dans quelle mesure, à cause du risque épidémique, d'abdiquer plusieurs libertés individuelles, de changer notre rapport à la mort, de renoncer à accompagner nos proches dans les derniers instants de leur vie ?

## Le projet de loi bioéthique, un texte aux lourdes conséquences :

- La marchandisation du corps. Le risque de marchandisation des gamètes humains est d'autant plus fort que la France connaît déjà une pénurie de dons de spermatozoïdes. Le secteur est déjà sous tension, et les délais peuvent excéder un an. La levée de l'anonymat (votée dans le texte de loi) va évidemment faire baisser le nombre de dons, alors qu'il faudrait au contraire que les dons doublent pour satisfaire la demande. Nous nous dirigeons donc vers une pénurie de dons qui créera inéluctablement une pression pour marchandiser les gamètes et peut engendrer une dérive eugéniste que nous constatons chez certains de nos voisins. Selon le professeur Nathalie Rives (présidente du Centre d'étude et de conservation du sperme humain), « 75 à 80 % des candidats aux dons sont pour le maintien total de l'anonymat ». Elle-même craint de voir le nombre de donneurs diminuer et a déjà constaté une baisse des présentations depuis quelques mois. Selon le professeur Louis Bujan, chef du secteur de médecine de la reproduction au Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme (Cecos) au CHU de Toulouse, « les estimations montrent que la demande pourrait doubler ». Face à la pénurie, certains pays (Espagne, Canada, Belgique) recourent à un hypocrite « dédommagement », à l'importation de gamètes tarifés ou à la marchandisation assumée des gamètes comme au Danemark. La plus grande banque de sperme du monde - d'origine danoise (Cryos) -

se targue même d'un prétendu « eugénisme positif » (choix des gamètes selon une douzaine de critères dont la couleur des yeux, des cheveux ou de la peau).

- Une marche forcée vers la GPA. La GPA est aujourd'hui prohibé en France mais un engrenage est à l'œuvre : comment refuser demain aux couples d'hommes ce que l'on accorderait aux couples de femmes ? Nous arriverons à la GPA par effet de domino. D'autant que la reconnaissance juridique de la GPA ne cesse de se développer : le 19 décembre 2019, la Cour de cassation a reconnu à un couple d'hommes le droit d'être tous deux inscrits à l'état civil français comme parents d'un enfant né à l'étranger d'une mère porteuse (et non plus seulement le père biologique). Jusqu'à cet automne, la Cour de cassation avait toujours privilégié la solution de l'adoption par le « second parent », sans lien biologique avec l'enfant, afin de ne pas effacer la mère porteuse. Si le gouvernement suivait l'avis de la Cour de cassation, il abandonnerait toute protection des femmes confrontées à des systèmes qui reposent sur l'exploitation des plus pauvres pour enfanter à une échelle mondiale. C'est un pas très dangereux vers la reconnaissance d'un lien de filiation par voie de transaction commerciale, sans aucun contrôle.

Une dénégation du droit de l'enfant : Selon la philosophe Sylviane Agacinski, « tout enfant, qu'il naisse en laboratoire ou autrement, naît d'un homme et d'une femme. La famille, comme la sexualité, c'est une totale liberté mais ce n'est pas un droit. On ne peut pas avoir droit à un enfant. L'enfant est une personne ! On a des droits à quelque chose, pas à quelqu'un. Ça ne me gêne pas [de passer pour conservatrice ou réactionnaire]. Il faut savoir conserver quand on dérape, quand on frôle quelque chose de moins humain. Il faut que les femmes réfléchissent aussi à ce qui se passera pour ces enfants. À l'adolescence, ils vont demander des comptes. Il y a une inégalité là-dedans ».

La question du transhumanisme : le texte prévoit la possibilité pour les chercheurs de créer des embryons mêlant des cellules humaines et animales (chimère animal-humain). Des chercheurs américains, anglais, espagnols, japonais, ont déjà créé des embryons d'animaux contenant des cellules humaines : aux États-Unis, plus de 150 embryons chimériques ont été implantés dans l'utérus de truies porteuses. Les chercheurs ont laissé les embryons porcs-humains se développer pendant 28 jours avant que les truies ne soient sacrifiées pour interrompre la gestation et récupérer les embryons.



AXES DE  
RÉFLEXION

**AXES DE  
RÉFLEXION**



## Objectif 1 : Assumer nos lignes rouges : tout ce qui est scientifiquement possible n'est pas éthiquement souhaitable

- Refuser la mise en œuvre du projet de loi relatif à la bioéthique, défendu par le gouvernement.

## Objectif 2 : Répondre aux interrogations éthiques en partant du socle de principes que nous avons défini lors de nos travaux

Nous avons consacré plusieurs réunions de ce forum à la constitution d'un corpus de principes nous permettant de nous reposer sur une hiérarchie de valeurs fondatrices d'une éthique du progrès technique et scientifique.

Principales sources : Charte des principes fondamentaux des Républicains (octobre 2019) ; article 16 du Code Civil ; déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle (2018) ; rapport de la Commission européenne pour une IA digne de confiance.

# Notre socle de principes éthiques

## Respecter la vie humaine et la dignité humaine

1. La dignité et l'intégrité de la personne humaine ne sont pas négociables.
2. Les libertés fondamentales – liberté, propriété, sûreté – doivent être préservées et respectées.
3. L'homme n'est pas lui-même un objet de la technologie.
4. Ce qui est techniquement possible n'est pas toujours humainement souhaitable. Nous voulons imposer des limites éthiques à l'évolution technique et refusons la marchandisation du corps humain, la légalisation des mères porteuses ou l'idéologie transhumaniste. Aucune rémunération ne peut être allouée à celui qui se prête à une expérimentation sur sa personne, au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de produits de celui-ci.
5. Nos actions doivent être compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre (principe de responsabilité et de permanence de l'humanité).

## Améliorer la qualité de vie et lutter contre les inégalités sociales

6. La recherche et l'innovation technique et scientifique sont des facteurs décisifs de prospérité et d'épanouissement pour notre société.

7. La recherche médicale doit être une priorité pour augmenter la durée et la qualité de vie de nos concitoyens.

8. Le développement économique et industriel des outils numériques, notamment via l'intelligence artificielle, doit favoriser l'amélioration des conditions de travail (simplification des tâches, plus grande sécurité physique, affective...), en incarnant un complément d'aide au travail de l'homme. Les progrès techniques et scientifiques ne doivent pas être mis en œuvre à seule fin de remplacer l'homme (sans considération pour la qualité de la tâche réalisée) mais avant tout afin de lui permettre d'augmenter intelligemment sa productivité et la qualité et sécurité de son environnement.

9. Les outils numériques ne doivent pas constituer une source de mal-être, ni contribuer à augmenter le stress, l'anxiété et le sentiment de harcèlement liés à l'environnement numérique (principe de non malfaisance).

10. L'accès aux ressources, aux savoirs et aux outils numériques fondamentaux doit être garanti pour tous, par soucis d'égalité. Les citoyens doivent pouvoir avoir accès à des formations leur permettant de disposer de solides capacités face aux technologies du numérique, pour assurer à la fois leur maîtrise mais aussi leur analyse critique.

11. Les progrès techniques et scientifiques ne doivent pas nuire au maintien de relations humaines, et devraient être développés dans le but de favoriser ces relations et de réduire la vulnérabilité et l'isolement des personnes. Ils doivent être au service du collectif.

12. Les innovations numériques doivent être au service de notre souveraineté nationale. Elles doivent être un outil indispensable pour accompagner notre stratégie de reconquête de notre souveraineté nationale de production (et notamment industrielle).

13. Les travaux de recherche publique en France doivent

être redynamisés et mis au service de nos objectifs de développement économique. La place des chercheurs est fondamentale dans ce processus

14. Les principes de subsidiarité et de décentralisation doivent être respectés. Les innovations locales portées par les territoires doivent être valorisées, en ce qu'elles incarnent l'échelon le plus proche des citoyens, et souvent le plus pertinent pour proposer des projets locaux. La compétence dans le soutien de l'innovation numérique et scientifique des collectivités territoriales doit être renforcée, pour améliorer le maillage local.

## Trouver l'équilibre entre la liberté, la sécurité et la responsabilité

15. Le principe de précaution ne doit pas être interprété comme un frein à l'innovation. Alors qu'il devait être initialement un principe d'action dont l'objectif était de restaurer la confiance dans le progrès tout en anticipant les risques, son application aujourd'hui, dans un contexte économique et social particulier, empêche parfois de soutenir l'innovation, renforcer notre compétitivité ou restaurer la confiance dans le progrès.

16. Nous devons retenir un principe de prudence, pour tenir compte du potentiel de double usage (bénéfique et néfaste) de la recherche. Lorsque l'utilisation détournée d'une innovation peut représenter un danger sérieux pour les libertés, la sécurité ou la santé publique, avec une probabilité élevée, il est prudent de restreindre sa diffusion publique ou l'accès libre à son algorithme. Un questionnement éthique en amont de toute décision est indispensable afin d'identifier autant que faire se peut les possibles utilisations malveillantes et y remédier.

17. Les innovations numériques ne doivent pas être utilisées ni développées dans le but de limiter la liberté d'exprimer des idées et de communiquer des opinions, dont la diversité est la condition de la vie démocratique.

18. Les progrès techniques et scientifiques ne doivent pas être développés ni utilisés pour prescrire aux individus un mode de vie particulier, en mettant en œuvre des mécanismes de surveillance, d'évaluation ou d'incitation contraignants. Les institutions publiques ne doivent pas les utiliser pour promouvoir une unique conception de la vie ni défavoriser une conception de la vie.

19. Les citoyens doivent toujours avoir le choix de la déconnexion numérique dans leur vie privée comme professionnelle.

20. Seuls des êtres humains peuvent être tenus responsables de décisions issues de recommandations faites par des intelligences artificielles et des actions qui en découlent. Dans tous les domaines où une décision qui affecte la vie, la qualité de la vie ou la réputation d'une personne doit être prise, la responsabilité de la décision devrait revenir à un être humain et cette décision devrait être libre et éclairée.

21. L'intégrité de l'identité personnelle doit être garantie. La protection et la confidentialité des données doit être assurée ; tout citoyen doit pouvoir garder un contrôle entendu sur ses données personnelles, en particulier par rapport à leur collecte, usage et dissémination.

22. Le code des algorithmes, publics ou privés, doit toujours être accessible aux autorités publiques compétentes et aux parties prenantes concernées à des fins de vérification et de contrôle. Nous devons pouvoir nous assurer en tout temps que les algorithmes font ce pour quoi ils ont été programmés et ce pour quoi ils sont utilisés. Tout utilisateur d'un service devrait savoir si une décision le concernant ou l'affectant a été prise par un algorithme.

## Anticiper les crises majeures

23. L'équilibre fondamental entre le principe de sécurité et de liberté doit pouvoir être respecté dans le cadre de situations d'une particulière gravité, en garantissant le principe de proportionnalité des mesures. Le numérique doit venir en appui aux décisions publiques pour assurer la sécurité de chaque citoyen (avec par exemple, l'utilisation renforcée de la géolocalisation).

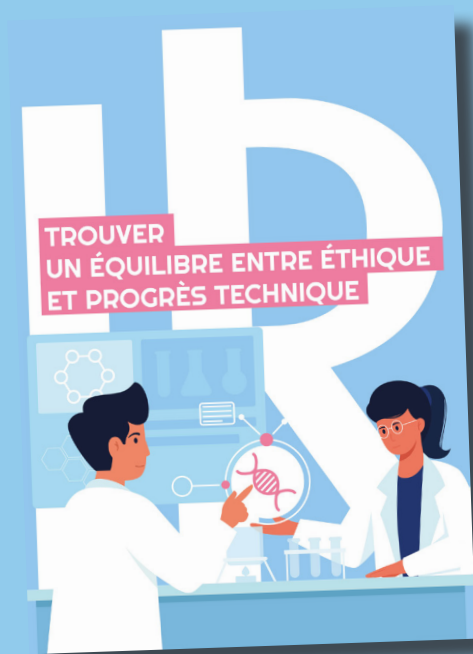
24. La gestion des données (datas) doit permettre de garantir, même en période exceptionnelle, le respect de la vie privée et des libertés publiques. Une utilisation décentralisée de ces données doit pouvoir être autorisée par le gouvernement pour les collectivités territoriales. L'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) doit s'actualiser à la lumière de ce nouveau processus et de ces nouvelles situations.

25. L'utilisation des innovations numériques sera encouragée pour développer le télétravail, qui est garant de la continuité économique de nombreuses entreprises en période de crise, mais aussi un outil utile pour lutter contre les crises sanitaires (en permettant le confinement), et pour accompagner la lutte contre la pollution. Son utilisation grandissante doit s'accompagner de clarifications concernant la continuité du lien de subordination hiérarchique entre l'employé et l'employeur (questions du contrôle de l'employeur du temps de travail, et de l'exclusivité du travail), y compris dans la fonction publique et dans les professions médicales.

26. Les chercheurs français doivent être consultés et intégrés au processus de décision, pour éclairer les pouvoirs publics. Les scientifiques ne peuvent cependant pas se substituer au politique dans la décision finale.

27. Le droit à l'expérimentation, notamment sanitaire et économique, doit être renforcé pour s'appliquer plus largement pendant les périodes de crise. Il doit s'accompagner de nouvelles procédures de validation des innovations, qui tiennent compte de l'urgence de la situation, et de contrôles a priori et a posteriori adaptés en conséquence.

28. L'impératif de rigueur scientifique de la recherche doit trouver un nouvel équilibre avec l'impératif de la préservation de la vie humaine.



**MERCI DE PRENDRE  
QUELQUES INSTANTS  
POUR NOUS FAIRE PART  
DE VOTRE RESSENTI VIA  
LE LIEN CI-DESSOUS**

<https://bit.ly/2FW93AN>

# RAPPORT D'ÉTAPE DES FORUMS

JUILLET 2020



## RETROUVEZ LE RAPPORT D'ÉTAPE DES FORUMS THÉMATIQUES DES RÉPUBLICAINS



### DÉCOUVREZ NOS AUTRES LIVRETS